

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### **Absents :**

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

### **A été désigné secrétaire :**

M. Miguel CHARRIER

### **SERVICE AFFAIRES NUMÉRIQUES**

## **DÉLIBÉRATION N°2022\_090 DU 15 décembre 2022**

**OBJET : Modification du délégué à la protection des données (DPD)**

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment son article 37 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018\_15 du 12 mars 2018 du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Monts portant règlement général sur la protection des données (RGPD) – Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

**VU** la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données n°2018/007 liant la Commune de Saint-Jean-de-Monts et e-Collectivités Vendée.

**Rapporteur :** Mme Véronique LAUNAY, Maire.

### **EXPOSÉ**

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose notamment la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD). Ses missions sont notamment les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que le personnel communal sur les obligations du RGPD ;
- Veiller à la bonne application des principes de protection des données, et le cas échéant, proposer des mesures pour les faire respecter ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

La Commune de Saint-Jean-de-Monts a fait le choix de désigner un DPD externe, un agent du Syndicat e-Collectivités.

Monsieur Pierre SYLVESTRE ayant quitté ses fonctions auprès du syndicat, il y a eu lieu de désigner un nouveau DPD.

Madame Tamara SICLAIT a repris les fonctions de Monsieur SYLVESTRE auprès du syndicat e-collectivité.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de nommer Madame Tamara SICLAIT en tant que DPD de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

**Secrétaire de séance**  
**Pour le maire,**  
**Le Premier adjoint**



**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L’AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l’île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l’autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d’appel.